

Animation : le débat citoyen

Le Droit dans l'école

Dans son livre (comme sur son site Internet) Bernard Defrance s'interroge sur le Droit dans l'école. Concernant les grands principes, tout le monde est d'accord. (qui oserait affirmer que le bâton, le fouet sont les auxiliaires indispensables du maître ? Que l'école n'a pas pour finalité la culture, l'autonomie et la citoyenneté de l'élève ?) Ce qui est en cause dans les débats sur l'école, c'est la manière d'appliquer ces principes. Il y a des contradictions entre les finalités affichées et les pratiques réelles. On retrouve cette réflexion dans le livre de D.Jasmin qui parle de valeurs de référence (celles auxquelles on se réfère, qui font partie de nous) et de valeurs de préférence (celles que nous croyons préférables même si nous ne les intégrons pas dans nos pratiques)

Bernard Defrance inclut ses remarques sur l'école dans une réelle réflexion sur le droit : On constate une séparation entre l'apprentissage des savoirs et celui du vivre ensemble et la confusion entre les registres civil et pénal (pour employer les termes juridiques) : Une note basse devient mauvaise, une tâche à accomplir un devoir, une sanction devient une punition.

*Il est donc nécessaire d'articuler les 3 fonctions de l'école : instruction (pour des sujets aussi savants que possible, la formation (pour des individus aptes à s'insérer dans la vie professionnelle) et éducation (pour des citoyens) ? Il va falloir instituer progressivement la distinction des pouvoirs dans le fonctionnement des classes : nul ne peut se faire justice à lui-même (réglage de la violence), nul ne peut être juge et partie (validation des compétences). B.Defrance renouvelle donc la célèbre formule : **Ma liberté ne s'arrête pas mais commence là où commence celle de l'autre.***

Dans ce livre, B.Defrance nous livre les 12 principes du droit, principes intangibles et pourtant souvent non appliqués à l'école, lieu et temps d'apprentissage de ce droit.

1° La loi est la même pour tous	7° Pour une même infraction, un mineur est moins lourdement puni qu'un majeur.
2° Nul n'est censé ignorer la loi	8° Nul ne peut se faire justice soi-même
3° Nul ne peut être mis en cause pour un acte dont il n'est pas l'auteur ou le complice.	9° Nul ne peut être juge et partie.
4° Nul ne peut être mis en cause pour un comportement qui ne porte tort, strictement, qu'à lui-même	10° Le citoyen obéit à la loi parce qu'il la fait avec les autres citoyens.
5° Toute infraction entraîne punition et réparation	11° L'interdit de la violence ne se discute pas démocratiquement puisqu'il permet la discussion démocratique.
6° Un mineur est déjà sujet de droit mais pas encore citoyen.	12° L'usage de la force n'est légitime que dans deux cas : la légitime défense ou l'assistance à personne en danger et après épuisement de toutes les voies de droit pour rétablir le droit.